

**01 PRODUITS CHIMIQUES**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 €**  
**Siège Social : 11 Rue Ernest DUPUIS**  
**60520 PONTARME**

**494 800 808 RCS COMPIEGNE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 5 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt six

Le 5 Janvier

A 12 heures 30

Les associés de « 01 PRODUITS CHIMIQUES » société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis dans les locaux de la société « ETRAVES » à ERCUIS, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents et représentés :

La société «IDC » possédant 50 parts sociales  
Monsieur Pascal PAPIN possédant 50 parts sociales  
Mademoiselle Valérie PAPIN possédant 50 parts sociales  
Madame Isabelle ZACHCIAL née PAPIN possédant 50 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la majorité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal PAPIN, gérant associé

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 1 350 euros par création de 135 sociales parts nouvelles à libérer intégralement du nominal en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- L'arrêté de compte courant établi par la gérance en date du 5 Janvier 2026
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe  
PP

DS  
IE 1

DS  
VP

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de MILLE TROIS CENT CINQUANTE (1.350) euros, pour le porter de DEUX MILLE (2.000) euros à TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE (3.350) euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime de MILLE HUIT CENT QUARANTE (1.840) euros par parts nouvelles de DIX (10) euros de nominal numérotées de 201 à 335 et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

Le montant global des primes soit la somme de 248 400 euros sera portée à un compte spécial de réserve, dit « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate :

- Que Madame Isabelle ZACHCIAL, Madame Valérie PAPIN et Monsieur Pascal PAPIN déclarent renoncer à souscrire à la présente augmentation de capital social,
- Que les 135 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal de 10 euros et de la totalité de la prime d'émission de 1 840 euros par parts sociales par compensation à due concurrence de 249 750 euros avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société , ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte courant établi par la gérance
- Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées de 10 euros de nominal et de la totalité de la prime d'émission de 248 400 euros
- par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

DS  
IE

Paraphe 2  
PP

DS  
VP

- Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 1 350 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts désormais libellé ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 6 - APPORTS

*Lors de la constitution de la société, il a été fait apport en numéraire d'une somme de 2 000 euros.*

*Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 Janvier 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 1 350 euros pour être porté à 3 350 euros par augmentation de capital social en numéraire ou par compensation et création de parts sociales nouvelles*

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE (3.350) euros.*

*Il est divisé en 335 parts sociales de 10 euros chacune, libérées intégralement ainsi qu'il a été dit ci-avant.*

#### ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

*Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :*

*La société «IDC » 185 parts sociales  
Numérotées de 1 à 50 et 201 à 335 ci . 185 parts*

*Mademoiselle Valérie PAPIN, 50 parts sociales  
Numérotées de 51 à 100 et ci . 50 parts*

*Madame Isabelle ZACHCIAL née PAPIN, 50 parts sociales  
Numérotées de 101 à 150 ci . 50 parts*

*Monsieur Pascal PAPIN, 50 parts sociales  
Numérotées de 151 à 200 ci . 50 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 335 parts*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DS  
IE

3 Paraphe  
PP

DS  
VP

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

DocuSigned by:  
*Valerie PAPIN*  
98BD46AA10764A3...

Signé par :  
*Pascal PAPIN*  
D3D82ABFABDC40F...

Pour IDC

DocuSigned by:  
*Isabelle Zachial*  
5ADA7486A00D42B...

DocuSigned by:  
*Valerie PAPIN*  
98BD46AA10764A3...